

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3539

Lyon 8e - Convention autorisant l'implantation d'un rack à vélos au bénéfice de la Ville de Lyon consentie par Grand Lyon habitat sur la parcelle BD 13 située 13 avenue Viviani - EI 08034

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3539 - LYON 8E - CONVENTION AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN RACK A VELOS AU BENEFICE DE LA VILLE DE LYON CONSENTIE PAR GRAND LYON HABITAT SUR LA PARCELLE BD 13 SITUEE 13 AVENUE VIVIANI - EI 08034 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement cadastré sous le numéro 15 de la section BD situé 13 avenue Viviani, sur lequel est édifié un équipement sportif dénommé « gymnase Viviani ». Ce tènement est contigu aux parcelles BD 13 et BD 22 appartenant à Grand Lyon habitat lesquelles comportent un ensemble immobilier à usage d'habitation, des voies de circulations privées, des espaces verts et des zones de stationnement.

La Ville de Lyon vient d'achever la rénovation et l'extension d'un équipement sportif situé au 13 avenue Viviani à Lyon 8°. Ce gymnase héberge les sportifs de la Convention Gymnique de Lyon composée de près de 800 athlètes ainsi que le Pôle France masculin de Gymnastique.

Dans le cadre de l'évolution du mode de déplacement des usagers de ce gymnase, il a été observé l'utilisation accrue de bicyclettes pour lesquelles il n'existe pas de parking à vélos sur l'avenue Viviani. En conséquence, il a été proposé l'implantation de racks à vélos à l'extrémité de la bande gazonnée appartenant au patrimoine de Grand Lyon habitat jouxtant la parcelle cadastrée BD 15 du gymnase.

À cet effet, la Ville de Lyon a sollicité l'accord de Grand Lyon habitat pour l'occupation et l'installation de râteliers à vélos, mobiliers urbains répondant aux nouveaux besoins des usagers de l'équipement sportif.

Grand Lyon habitat propose d'autoriser la ville de Lyon, par le biais d'une convention d'occupation temporaire, à réaliser les travaux sur une zone d'environ 20 m² et à prendre en charge l'ensemble des obligations du propriétaire en assurant l'entretien de ce mobilier. Au regard de l'intérêt collectif de cet aménagement, il est proposé la gratuité de l'occupation par le propriétaire du tènement.

La convention d'occupation établie sous-seing privé à titre gratuit sera réitérée par acte authentique. Les frais notariés d'un montant estimés à 1 500 euros seront à la charge de la Ville de Lyon.

Il vous est proposé dans ces conditions de donner une suite favorable à cette proposition de convention d'occupation temporaire autorisant l'implantation et l'exploitation de mobilier urbain.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition, à titre gratuit, d'une emprise de 20 m² destinée à accueillir des râteliers à vélos appartenant à la Grand Lyon habitat, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que l'acte authentique tout acte administratif nécessaire à cette opération.
3. Les frais notariés, estimés à 1 500 euros, afférent à cette convention d'occupation entre la Ville de Lyon et Grand Lyon habitat, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY